

avis

Avis n°2024-03

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Compte financier unique de la Région Île-de-France pour 2023

23 mai 2024



Avis n° 2024-03
présenté au nom de la commission Budget et finances
par Claire **DADOU-WILLMANN**

23 mai 2024

Compte financier unique de la Région Île-de-France pour 2023

Certifié conforme

La présidente

Valérie MULLER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- L'avis n° 2022-14 sur le budget primitif 2023 de la Région Ile-de-France, présenté par M. Jacques BORENSZTEJN, président de la commission Budget et finances et adopté par le Ceser le 5 décembre 2022 ;
- L'avis n° 2023-08 sur le budget supplémentaire 2023 de la Région Ile-de-France, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente « budget », et adopté par le Ceser le 24 mai 2023 ;
- L'avis n° 2023-12 sur la décision modificative au budget 2023 de la Région Ile-de-France, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente « budget », et adopté par le Ceser le 13 septembre 2023 ;
- Le rapport n° CR 2024-029 de la Présidente du Conseil régional sur le compte financier unique de la Région Ile-de-France pour 2023 ;
- La lettre de la Présidente du Conseil régional, en date du 7 mai 2024, par laquelle elle demande l'avis du Ceser sur le compte financier unique de la Région Ile-de-France pour 2023 ;

Entendu :

- L'exposé de Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente du Ceser pour le budget, au nom de la commission Budget et finances du Ceser ;

Considérant :

Sur le contenu du compte financier unique 2023

• Que l'examen des données et des commentaires fournis par l'Exécutif régional dans son rapport conduit à faire les principaux constats présentés ci-dessous (les montants sont arrondis au million € le plus proche) :

- Que le compte financier unique, dans le cadre de l'équilibre annuel obligatoire, est l'expression de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu ;
- En fonctionnement : les charges que la collectivité régionale assume, de façon permanente, pour la gestion des activités inhérentes aux missions qu'elle exerce ;
- En investissement : les conséquences, en montants de crédits de paiement, des décisions d'investissement adoptées, sous forme d'autorisations de programme¹, au cours de l'année et des années antérieures, par la collectivité régionale ; il convient de souligner, pour cet exercice 2023 (BP + BS + DM), que, sur 3 025 M€ d'autorisations de programme (AP) ouvertes, 2 980 M€ ont été affectés, soit un taux d'exécution de 98,5 % ;

¹ Autorisation de programme : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'investissements.

- Que le compte financier unique pour 2023, présenté par l'Exécutif régional, affiche des dépenses réelles de 5 688 M€, contre 5 248 M€ au CA 2022 (+ 440 M€, soit + 8,38 %), pour des recettes réelles d'un montant global de 5 437 M€ (avant report de l'excédent 2022), incluant un montant d'emprunt de 597 M€ ;
- Que les dépenses totales du budget adopté en 2023 ont été exécutées à 97,32 % (97,74 % des dépenses de fonctionnement et 96,8 % des dépenses d'investissement) ;
- Que les recettes du budget adopté en 2023, hors emprunt et avant reports, ont été exécutées à 101,7 % (102 % des recettes de fonctionnement et 100 % des recettes d'investissement) ;
- Que les autorisations de programme du budget adopté en 2023 ont été exécutées à 98,50 % ;
- Que les autorisations d'engagement du budget adopté en 2023 ont été exécutées à 99,23 % ;
- Que le poste « charge de la dette et autres mouvements financiers » représente 613 M€ :
 - 494 M€ de remboursement du capital de la dette et autres mouvements financiers en investissement,
 - 119 M€ d'intérêts de la dette et divers mouvements financiers.

1/ Sur les recettes dites « permanentes »

- Que les **recettes permanentes** hors emprunt et avant reports s'élèvent en 2023 à **4 840 M€**, (+ 334 M€ sur CA 2022) ; elles sont supérieures de 80,5 M€ à celles votées au budget 2023 (BP et BS 2023) ;
- **Recettes en fonctionnement : 4 074 M€ (+ 334 M€ sur CA 2022)**
 - **Fiscalité régionale directe (IFER) : 127 M€ (+ 5,4 M€ sur CA 2022)** ;
 - **Autres recettes fiscales (hors TICPE) : 3 792 M€ (+ 112 M€ sur CA 2022)** ;
 - . Taxe sur les cartes grises : 290 M€ (+ 27 M€ sur CA 2022) ;
 - . Taxe sur les bureaux : **213 M€** (*idem* sur CA 2022) ;
 - . Frais de gestion liés à la fiscalité directe : **29 M€** (- 11 M€ sur CA 2022) ;
 - . Part régionale relative aux droits de mutation à titres onéreux sur l'immobilier d'entreprises : **43 M€** (- 10,8 M€ sur CA 2022) ;
 - . Fraction de la TVA en remplacement de la DGF : **617 M€** (+ 38 M€ sur CA 2022) ;
 - . Fraction de la TVA en remplacement de la CVAE : **2 600 M€** (+ 69 M€ sur CA 2022).
 - **Reversements de TICPE : 1 067 M€ (+ 35 M€ sur CA 2022)**
 - . Compensation des transferts de compétence : **892 M€** (+ 0,1 M€ sur CA 2022) ;
 - . Modulation 2007 : **81 M€** (+ 12 M€ sur CA 2022) ;
 - . Compensation lois MAPTAM et NOTRe : **5 M€** (-0,1 M€ sur CA 2022) ;
 - . TICPE Formation professionnelle : **55 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Compensation transfert DRONISEP : **1,5 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Compensation réforme apprentissage : **6 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Compensation donnée aux étudiants boursiers, liée à l'inflation : **26 M€** (+ 23,1 M€ sur CA 2022).
 - **Prélèvements sur fiscalité : - 1 398 M€** (- 25 M€ sur le CA 2022) au titre de la dotation de compensation du transfert de CVAE ;
 - **Dotations de l'État : 106 M€ (+ 12 M€ sur CA 2022)**
 - . Dotation générale de décentralisation : **9 M€** (+ 0,2 M€ sur CA 2022)
 - . Compensation exceptionnelle extinction primes : **6 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage : **21 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Dotation de compensation – réforme de l'apprentissage : **3 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Dotation de compensation relative aux frais de gestion de la TH : **38 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Dotation de compensation – tasarif : **3 M€** (*idem* au CA 2022) ;
 - . Dotation de compensation – frais de gestion CVAE : **26 M€** (+ 12,1 M€ sur CA 2022).

- **Recettes diverses : 381 M€ (+ 195 M€ sur CA 2022)**
 - . Produits financiers : **2,4 M€** (- 2,2 M€ sur CA 2022) ;
 - . Fonds européens 2014-2020 : **110 M€** (+ 91,1 M€ sur CA 2022) ;
 - . Fonds régional de restauration : **7 M€** (+ 0,4 M€ sur CA 2022) ;
 - . Convention Etat-Région pour la formation professionnelle : **221 M€** (+120,2 M€ sur CA 2022) ;
 - . Divers : **40 M€** (- 14,5 M€ sur CA 2022).
- **Recettes en investissement : 765 M€ (+ 49,1 M€ sur CA 2022)**
- **Recettes fiscales : 351 M€ (- 20,3 M€ sur CA 2022)**
 - . Taxe sur la création de bureaux en Ile-de-France : **99 M€** (- 20,7 M€ sur CA 2022) ;
 - . Part régionale de la taxe d'aménagement : **42 M€** (- 8,3 M€ sur CA 2022) ;
 - . Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement : **66 M€** (+ 0,2 M€ sur CA 2022) ;
 - . Taxe additionnelle spéciale annuelle : **77 M€** (*idem* sur CA 2022) ;
 - . TICPE Grenelle : **68 M€** (+ 8,5 M€ sur CA 2022).
- **Dotations : 109 M€ (- 6,3 M€ sur CA 2022)**
 - . Dotation régionale d'équipement scolaire : **86 M€** (*DRES – idem* sur CA 2022) ;
 - . Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage : **23 M€** (*idem* sur CA 2022) ;
- **Recettes diverses : 305 M€ (+ 75,7 M€ sur CA 2022)**
 - . Produits financiers : **28 M€** (*idem* sur CA 2022)
 - . Amendes de police : **69 M€** (*idem* sur CA 2022) ;
 - . FCTVA : **96 M€** (+ 28 M€ sur CA 2022) ;
 - . Fonds européens 2014-2020 : **89 M€** (+ 47,3 M€ sur CA 2022) ;
 - . Divers : **22,5 M€** (+ 0,5 M€ sur CA 2022).

2/ Sur les dépenses de l'exercice 2023

Dépenses totales de l'exercice (crédits de paiement, hors chapitres financiers) : 5 075 M€ (4 681 M€ au CA 2022 soit + 8,41%)

- Que les dépenses totales liées à l'Institution régionale (hors agents des lycées), d'un montant de 241 M€ sont en hausse de 27 M€ par rapport à 2022 (soit + 12,6 %) ;
- Que les dépenses de fonctionnement, hors chapitres financiers (2 952 M€), augmentent de 292 M€ (+ 11 %) par rapport au CA 2022 ;
- Que les dépenses d'équipement, hors chapitres financiers (2 123 M€), augmentent de 102 M€ (+ 5,1 %) par rapport au CA 2022 ;

Dépenses de fonctionnement par secteurs (crédits de paiement) : 2 952 M€

- . Institution régionale, hors agent des lycées : **220 M€** (+ 22 M€ sur CA 2022 soit + 11,1 %) ;
- . Personnel et ressources humaines : **531 M€** (+ 34 M€ sur CA 2022 soit + 6,8 %) ;
- . Actions internationales et européennes : **2,36 M€** (+ 0,54 M€ sur CA 2022 soit + 30,1 %) ;
- . Citoyenneté : **5 M€** (+ 1,03 M€ sur CA 2022 soit + 29,3 %) ;
- . Enseignement du second degré hors agents des lycées : **318 M€** (+ 32,14 M€ sur CA 2022 soit + 11,2 %) ;
- . Agents des lycées : **374 M€** (+ 23,71 M€ sur CA 2022 soit + 6,8 %) ;
- . Enseignement supérieur : **9,55 M€** (- 0,60 M€ sur CA 2022 soit - 5,9 %) ;
- . Tourisme : **14 M€** (- 0,13 M€ sur CA 2022 soit -0,9 %) ;
- . Sports et loisirs : **23 M€** (+ 3,65 M€ sur CA 2022 soit + 19,1 %) ;
- . Développement social et santé : **56 M€** (+ 46,65 M€ sur CA 2022 soit + 489,1 %) ;
- . Formations sanitaires et sociales : **253 M€** (+ 18,60 M€ sur CA 2022 soit + 7,9 %) ;
- . Transports et mobilités : **838 M€** (+ 50,13 M€ sur CA 2022 soit + 6,4 %) ;
- . Sécurité : **2,45 M€** (+ 0,56 M€ sur CA 2022 soit + 29,9 %) ;

- . Logement : **0,09 M€** (*idem au CA 2022*) ;
- . Formation professionnelle, apprentissage, emploi : **645 M€** (+ 69,59 M€ sur CA 2022 soit + 12,1 %) ;
- . Culture : **52 M€** (+ 10,21 M€ sur CA 2022 soit + 24,3 %) ;
- . Aménagement : **19 M€** (- 3,29 M€ sur CA 2022 soit - 15 %) ;
- . Environnement : **20 M€** (+ 0,01 M€ sur CA 2022, soit + 0,1%) ;
- . Ruralité : **5 M€** (+ 0,37 M€ sur CA 2022 soit + 7,5 %) ;
- . Agriculture : **5 M€** (- 2,81 M€ sur CA 2022 soit - 35,4 %) ;
- . Développement économique : **26 M€** (- 2,67 M€ sur CA 2022 soit - 9,4 %) ;
- . Innovation : **6 M€** (+ 0,23 M€ sur CA 2022 soit + 4,1 %) ;
- . Technologies de l'information et de la communication : **1,29 M€** (+ 0,58 M€ sur CA 2022 soit + 82,6 %) ;
- . Recherche : **19 M€** (+ 1,53 M€ sur CA 2022 soit + 8,9 %) ;
- . Fonds structurels européens : **39 M€** (+ 20,27 M€ sur CA 2022 soit + 106,4 %).

- **Dépenses d'investissement par secteurs (crédits de paiement) : 2 123 M€**

- . Equipement de l'institution : **20,53 M€** (+ 3,36 M€ sur CA 2022 soit + 19,5 %) ;
- . Actions internationales et européennes : **1,35 M€** (- 0,22 M€ sur CA 2022 soit - 14,1 %) ;
- . Citoyenneté : **0,81 M€** (+ 0,78 M€ sur CA 2022 soit + 2592,6 %) ;
- . Enseignement du second degré : **599 M€** (+ 70,19 M€ sur CA 2022 soit + 13,3 %) ;
- . Enseignement supérieur : **38 M€** (- 25,56 M€ sur CA 2022 soit - 40,3 %) ;
- . Tourisme : **3,64 M€** (+ 1,40 M€ sur CA 2022 soit + 62,2 %) ;
- . Sports et loisirs : **90 M€** (+ 19,49 M€ sur CA 2022 soit + 27,6 %) ;
- . Développement social et santé : **22 M€** (+ 1,07 M€ sur CA 2022 soit + 5%)
- . Formations sanitaires et sociales : **6,55 M€** (+ 2,07 M€ sur CA 2022 soit + 46,2 %) ;
- . Transports et mobilités : **847 M€** (- 22,68 M€ sur CA 2022 soit - 2,6 %) ;
- . Sécurité : **21 M€** (+ 2 M€ sur CA 2022 soit + 10,8 %) ;
- . Politique de la ville : **10 M€** (+ 3,23 M€ sur CA 2022 soit + 50,1 %) ;
- . Logement : **63 M€** (+ 8,70 M€ sur CA 2022 soit + 16 %) ;
- . Formation professionnelle : **0,40 M€** (+ 0,40 M€ sur CA 2022) ;
- . Apprentissage : **24 M€** (+ 0,87 M€ sur CA 2022 soit + 3,8 %) ;
- . Culture : **37 M€** (- 0,99 M€ sur CA 2022 soit - 2,6 %) ;
- . Aménagement : **86 M€** (+ 18,82 M€ sur CA 2022 soit + 28,1 %) ;
- . Environnement : **74 M€** (+ 24,99 M€ sur CA 2022 soit + 51 %) ;
- . Ruralité : **16 M€** (+ 1,80 M€ sur CA 2022 soit + 12,5 %) ;
- . Agriculture : **1,70 M€** (- 11,68 M€ sur CA 2021 soit - 87,3 %) ;
- . Développement économique : **55 M€** (- 10,38 M€ sur CA 2022 soit - 15,8 %) ;
- . Innovation : **38 M€** (- 6,11 M€ sur CA 2022 soit - 13,8 %) ;
- . Technologie de l'information et de la communication : **4,41 M€** (- 9,31 M€ sur CA 2022 soit - 67,9 %) ;
- . Recherche : **21 M€** (- 2,36 M€ sur CA 2022 soit - 9,9 %) ;
- . Fonds structurels européens : **42 M€** (+ 32,44 M€ sur CA 2022 soit + 351,3 %).

- **Dépenses à caractère financier**

- . Que les dépenses à caractère financier sont celles qui résultent du service de la dette en capital et en intérêts, des frais et mouvements financiers ;
- . Qu'elles représentent, en 2023, 613 M€ (568 M€ en 2022) soit 10,77 % de la totalité des dépenses réelles ;
- . Que ces dépenses à caractère financier se décomposent de la façon suivante :
 - Au titre des **charges de fonctionnement** (intérêts de la dette et frais financiers) : 119 M€ contre 103 M€ en 2022 ;
 - Au titre des **charges d'investissement** (remboursement du capital de la dette et divers frais financiers) : 494 M€ contre 465 M€ en 2022.

Évolution comparée des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement (avec dette)

- Que le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution de la part de l'investissement (passée de 41,8 % en 2013 à 46 % en 2023, soit + 4,2 pts) et du fonctionnement (de 58,2 % en 2013 à 53,99 % en 2023, soit – 4,21 pts).

Dépenses M€	2013	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	1 995	2 138	2 047	2 108	2 235	2 543	2 336	2 485	2 617
% du total	41,8	43,5	43,32	45,2	46,7	50,2	48,3	47,3	46
Fonctionnement	2 776	2 780	2 678	2 553	2 543	2 514	2 559	2 763	3 071
% du total	58,2	56,5	56,67	54,7	53,2	49,7	52,26	52,6	53,99
TOTAL (M€)	4 771	4 918	4 725	4 660	4 778	5 057	4 896	5 248	5 688

3/ Sur le recours à l'emprunt

- Que l'année 2023 aura été marquée par un emprunt effectivement réalisé bien moindre que l'enveloppe budgétée : 597 M€ au CFU 2023 contre 729 M€ au BP + BS 2023, soit une baisse de 132 M€ ;
- Que le montant de cet emprunt réalisé en 2023 est inférieur de 103 M€ à celui réalisé en 2022 ;
- Que cet emprunt représente 28,13 % du montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette et divers mouvements financiers ;

4/ Sur les crédits mandatés liés aux CPER 2000-2006, 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027

- Qu'en ce qui concerne le contrat de plan État-Région 2000-2006, l'engagement initial de la Région s'élevait à 4 669 M€ ; à la fin de l'année 2023, 4 587 M€ ont été affectés soit 98,24 % des crédits engagés ;
- Que, pour le contrat de projets 2007-2014, l'engagement initial de la Région s'élevait à 3 452 M€ auquel il faut ajouter sa participation au CPER interrégional « Plan Seine » (34 M€). À la fin de l'année 2023, le montant cumulé de crédits mandatés (CPER + CPIER) s'élève à 3 986 M€, soit 114 % de l'engagement initial total (3 486 M€) ;
- Que, pour le contrat de plan État-Région 2015-2020, le montant total, à la suite de la clause de revoyure de décembre 2016 et des avenants de 2021 a été porté à 9 954 M€, avec un engagement de la Région de 6 168 M€ soit 61,9 % du total auquel il faut ajouter l'engagement régional au titre du contrat de plan interrégional Vallée de la Seine (2015-2020) d'un montant de 68 M€ ;
- Que, pour ce contrat de plan État-Région 2015-2020, au cours de l'année 2023, neuvième exercice de sa mise en œuvre, 817 M€ ont été mandatés au total par la Région : 742,5 M€ au titre de la mobilité multimodale ; 24 M€ au titre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; 25,8 M€ au titre de la transition écologique et énergétique ; 1,8 M€ au titre du numérique ; 23,4 M€ au titre du volet territorial ;
- Qu'à la fin de l'année 2023, 4 150,4 M€ sur les 6 168 M€ engagés par la Région ont été mandatés, soit 67,3 % ;
- Que le **contrat de plan État-Région 2021-2027**, toujours en attente de son volet « mobilités », est d'un montant total de 3 041 M€, la part de la Région étant de 1 539 M€.

5/ Sur l'évolution de l'encours de dette et des engagements correspondants

- Que l'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 6 452 M€ ;
- Que l'évolution de l'encours de la dette s'établit comme suit :

	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette courante :	4731	5 363	5 577	5 587	5 660	5 384	5 751	6 061	6 327	6 452

- Qu'une hausse de l'encours de la dette entre 2023 et 2022 est à relever : + 125 M€ soit + 1,97 % ;
- Que la structure de la dette en 2023 est, à plus de 98 %, à taux fixe et, à moins de 2 %, à taux variable ;
- Que le taux moyen d'intérêt sur l'encours de la dette régionale, y compris ICNE, s'établit à 1,56 %, pour une durée de vie moyenne de la dette de 5 ans et 3 mois.

6/ Sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Région Ile-de-France

COMPTES ADMINISTRATIFS (M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	3 498	3 454	3 650	3 605	4 118	3 962	4 025	4 189	4 431
Epargne brute	718	776	1 014	1 052	1 574	1 448	1 465	1 426	1 360
Taux d'épargne brute	20,5	22,5	27,8	29,2	38,2	36,5	36,4	34	30,7
<i>En %</i>									
Service de la dette (remboursement du capital en section investissement)	442	436	520	527	476	433	190	434	475
Service de la dette (charges d'intérêts, ICNE, frais divers sur emprunt, en section fonctionnement)			126	121	126	101	94	87,09	110,4
Epargne nette	276	340	494	525	1 098	1 015	1 275	991	885
Taux d'épargne nette	7,9	9,8	13,5	14,6	26,7	25,6	31,7	23,7	20
<i>En %</i>									
Autofinancement	968	1 069	1 143	1 275	1 810	1 781	2 055	1 677	1 631
Dépenses d'investissement	1 676	1 578	1 612	1 569	1 742	2 098	2 107	2 021	2 123
Taux d'autofinancement	57,8	67,8	70,9	81,2	103,9	84,9	97,5	83	77
<i>En %</i>									

- Que la capacité de désendettement est de 4,7 années en 2023 (4,4 années en 2022) ;

- Que le taux d'épargne brute, entre 2022 et 2023, est en légère baisse (34 % au CA 2022 contre 30,7 % au CFU 2023) ainsi que le taux d'épargne nette (23,7 % au CA 2022 contre 20 % au CFU 2023).

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Le Ceser souligne la qualité de l'information budgétaire et financière contenue dans ce premier compte financier unique (CFU)

Le Ceser salue la mise en place du premier compte financier unique, qui présente l'exécution des comptes de la collectivité régionale pour l'année 2023.

Issu de la fusion du compte administratif (tenu par l'ordonnateur : la collectivité régionale) et du compte de gestion (tenu par le comptable : l'État), le CFU 2023 propose une information budgétaire claire et complète, illustrée par la présentation d'un état précis de l'exécution des fonds européens.

Le Ceser rappelle que le CFU est un préalable à la certification des comptes de la collectivité régionale, démarche qu'il a appelée de ses vœux dès l'année 2016.

Article 2 : Le Ceser souligne les bons ratios budgétaires de cet exercice 2023.

Le Ceser souligne la bonne exécution budgétaire du budget adopté en 2023 :

- tout d'abord, les dépenses totales ont été exécutées à 97,32 % (97,74 % pour les dépenses de fonctionnement et 96,8 % pour les dépenses d'investissement) ;
- ensuite, les recettes hors emprunt et avant reports, ont été exécutées à 101,7 % (102 % pour les recettes de fonctionnement et 100 % pour les recettes d'investissement) ;
- enfin, les taux d'épargne brute (30,7 %) et nette (20 %), même s'ils baissent depuis 2019, restent à des niveaux élevés avec une excellente capacité de désendettement (4,7 années).

Article 3 : Le Ceser relève néanmoins un résultat comptable qui appelle la vigilance

Le Ceser note la baisse continue du solde de l'excédent de fonctionnement reporté : d'un montant de 105,245 M€ en 2023, il était de 356,324M€ en 2022, de 448,161 M€ en 2021 et de 483,459 M€ en 2020.

Recommandation :

Si l'effort d'investissement réalisé par la collectivité régionale depuis plusieurs années est à mettre en valeur, le Ceser souhaite une grande vigilance, quant à l'impact budgétaire de ces investissements, en particulier sur la section de fonctionnement.

Article 4 : Le Ceser, s'il estime légitime la péréquation entre collectivités régionales, demande cependant que son calcul soit revisité

Bien que l'ancien Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et l'ancien Fonds de péréquation des ressources régionales (FPRR) n'apparaissent plus dans le budget de la Région Ile-de-France, ils n'ont cependant pas disparu. Ils ont en effet été intégrés à la part de la TVA accordée aux autres Régions, en remplacement de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Aux côtés du Conseil régional, le Ceser continue de plaider pour une péréquation plus juste et plus équilibrée qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité.

Il souhaite en outre que des indicateurs et critères relatifs à la population soient pris en compte dans le calcul de péréquation tels que le volume de population, sa concentration dans les secteurs « politique de la ville », son niveau de vie etc.

Il renouvelle son souhait que soient respectés les principes d'égalité de traitement entre les Régions et de libre administration des collectivités territoriales.

Le Ceser soutient donc l'Exécutif régional dans ses démarches engagées, sur ces motifs, devant la justice administrative par le biais d'un recours au tribunal administratif de Paris et une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État.

Il souhaite être informé de l'état d'avancement de ces procédures.

Article 5 : Le Ceser estime nécessaire d'évaluer les conséquences budgétaires de la fiscalité sur les « cartes grises » et des risques liés à la baisse des transactions immobilières

Le Ceser partage le constat de la baisse de rendement de la fiscalité sur la carte grise due à une consommation en forte baisse et à la progression d'achats de véhicules propres ou dits propres, exonérés de cette fiscalité.

L'exonération facultative en faveur des véhicules dits propres (hybrides) a été supprimée par le Conseil régional lors du budget supplémentaire 2023, permettant ainsi une augmentation du produit de la taxe sur les cartes grises de 10 % par rapport au compte administratif 2022.

Cette augmentation, ainsi que le rappelle l'Exécutif régional, est en trompe l'œil.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que la taxe sur les cartes grises est un des rares leviers fiscaux sur lesquels la collectivité régionale peut exercer son pouvoir de taux.

Comme la fiscalité sur les cartes grises, les recettes liées aux transactions immobilières sont régionales. Force est de constater les baisses importantes entre 2022 et 2023 de ces recettes.

Recommandation :

Le Ceser souhaite qu'une attention particulière soit apportée à ces postes et que leurs évolutions possibles soient clairement intégrées dans les budgets prévisionnels.

Article 6 : Le Ceser en attente de la finalisation de l'actuel contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 et du démarrage du prochain contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Vallée de la Seine

Sur l'actuel CPER 2021-2027

Le 20 décembre 2023, un protocole d'accord a été signé entre l'État et la Région Ile-de-France portant sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027.

Cette maquette financière prévoit une enveloppe globale de 8,4 Mds€ : 3,7 Mds€ sont pris en charge par la Région Ile-de-France, 3 Mds€ par l'État et 1,7 Mds€ par les collectivités locales et les acteurs des transports publics.

Le Ceser souhaite savoir si l'adoption définitive de ce protocole d'accord dans le CPER 2021-2027 est toujours prévue à l'été 2024.

Sur le prochain CPIER Vallée de la Seine

Le CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022 par trois avenants.

À chacune de ses étapes, le Ceser a rendu un avis, considérant cette coopération interrégionale comme essentielle à l'aménagement et au développement de la région francilienne.

Il demande de nouveau un bilan détaillé, en crédits de paiement effectivement consommés, de l'exécution du CPIER 2015-2020 « Vallée de la Seine » augmenté de ses trois avenants.

Par ailleurs, le Ceser appelle de ses vœux le démarrage, dès cette année, du prochain CPIER Vallée de la Seine, outil de la modernisation des infrastructures portuaires, fluviales et ferroviaires, essentielles pour générer un développement accru de l'Axe Seine.

S'agissant du transport fluvial, le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional sur l'importance du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe qui relie les bassins de la Seine et de l'Escaut, canal qui est structurant pour l'aménagement de la vallée de la Seine.

Article 7 : Le Ceser demande une information et une évaluation du patrimoine immobilier de la collectivité régionale

Les collectivités régionales ont un patrimoine immobilier moindre que les autres niveaux de collectivités, comme les communes par exemple.

Pour autant, la Région Ile-de-France possède un patrimoine important : 13 702 M€ au titre des immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, en cours etc.).

Recommandations :

Le Ceser redit son souhait qu'une évaluation du patrimoine immobilier de la collectivité régionale et des coûts de fonctionnement y afférant, soit intégrée dès 2025 dans le budget primitif, même simplement dans les grandes masses. En effet ces actifs sont en rapport avec l'endettement et la solvabilité de la Région, et pourraient être clés pour engager des investissements plus ambitieux.

Il souhaite aussi une information plus précise sur les mouvements de ce patrimoine, en particulier sur le devenir des lycées parisiens fermés.

Article 8 : Observations et propositions thématiques

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations et propositions, les suivantes :

Dans le domaine des Fonds européens, le Ceser apprécie la présentation, dans le compte financier unique 2023 de la Région, d'un état consolidé de la consommation des fonds européens, au titre des programmes 2014-2020 et 2021-2027 et salue les efforts de la Région pour solder le programme 2014-2020.

A sa lecture, il fait le constat, au sujet de la programmation 2014-2020, de la faible consommation des crédits FEDER (49,68 % des 330,708 M€ du programme opérationnel) et FSE (43,01 % des 222,915 M€ du programme opérationnel), l'exécution des crédits FEADER étant plus importante (73,38 % des 83,059 M€ du programme opérationnel).

Au sujet de la programmation 2021-2027, le Ceser relève un important retard, à la fin de l'année 2023, dans l'exécution des trois programmes : FEDER (0,65 % des 183,944 M€ programmés), FSE (1,19 % des 245,106 M€ programmés) ; FEADER (0 % des 41,567 M€ programmés).

Recommandation :

Pour une lecture encore plus complète et précise de la consommation des fonds européens, le Ceser souhaite, avec le budget primitif 2025, la présentation d'un « jaune budgétaire », permettant une lecture transversale de tous les cofinancements et actions régionales auxquels prennent part les fonds européens.

Au sujet de la Coopération décentralisée

Le Ceser souligne l'engagement de la Région Ile-de-France dans le monde au service du développement et de la coopération dont l'Ukraine et ce, sous diverses formes : intervention d'urgence humanitaire et climatique, soutien à la Francophonie, aide au développement économique etc.

Pour ce qui relève de l'Agriculture, le Ceser rappelle comme en 2023 que le Plan Régional pour une alimentation locale, durable et solidaire qui engage la Région jusqu'en 2030 pour près d'un milliard d'euros exigera que la Région mobilise, chaque année, des moyens financiers pour répondre aux 5 grands défis (et aux 66 mesures concrètes) annoncés dans ce plan et qui sont : produire en Ile de France, distribuer les produits aux Franciliens, assurer une alimentation éthique et durable, assurer une alimentation solidaire, sensibiliser et partager l'information.

Il se félicite de la poursuite de la mise en œuvre du Plan Bio.

En ce qui concerne la Ruralité, le Ceser salue les actions pour la sauvegarde des commerces de proximité dans la mise en œuvre du volet économie du Pacte rural.

Recommandations :

En matière d'Espaces Naturels, le Ceser souhaite le lancement prochain des appels à projets de la nouvelle programmation du programme régional 2021-2027 Action biodiversité.

Le Ceser approuve le maintien des engagements de la Région en faveur des Parcs naturels régionaux (PNR). Comme il l'a déjà rappelé à plusieurs reprises dans le passé, il insiste sur l'importance des besoins en crédits de fonctionnement des PNR.

En matière d'Aménagement du territoire, le Ceser approuve le montant alloué aux contrats d'aménagements régionaux (CAR) dans la continuité de l'année précédente : 65 nouveaux contrats ont été votés en 2023 pour 49 M€ d'autorisations de programme (AP), soit 372 contrats adoptés depuis 2017 pour une dotation de 355 M€.

Il note avec intérêt la poursuite des concertations dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E : les opérations de communication et d'enquête publique ont ainsi mobilisé, au cours de l'année, plus d'1 M€ d'autorisations d'engagement (AE) et 0,95 M€ de crédits de paiement (CP).

Le Ceser approuve également le montant alloué au programme des 100 quartiers innovants et écologiques (QIE) avec 10 lauréats supplémentaires en 2023, soit un total depuis 2016 de 91 lauréats pour une dotation de 302 M€.

Recommandation :

Le Ceser souhaite que, lors du bilan final en fin d'année, une analyse de la répartition géographique des lauréats et de la taille des communes concernées soit transmise.

Enfin l'intégration des subventions régionales à l'Institut Paris Région (IPR) dans un compte consolidé clarifie la lecture ; le Ceser remercie les services financiers de la Région d'avoir pris en compte la demande qu'il formulait à cet égard depuis plusieurs années.

Dans le domaine de la Culture, le Ceser se réjouit à la fois de l'augmentation du budget réalisé en 2023 pour la culture (89 M€ de dépenses effectives en investissement et en fonctionnement / 81 M€ en 2022) et d'une amélioration sensible du taux de réalisation des dépenses, tout particulièrement en section de fonctionnement, sur lequel il avait attiré l'attention de la Région à plusieurs reprises.

Enfin, le Ceser constate avec intérêt l'inscription de nouvelles affectations de 4 M€ en investissement et 1,6 M€ en fonctionnement dans le cadre du projet de développement du Domaine régional de Villarceaux.

Recommandations :

Le Ceser renouvelle sa proposition de flécher, au sein de la section d'investissement, des crédits dédiés à l'accompagnement de la transition écologique des acteurs de la culture, tout particulièrement en direction des aménageurs et gestionnaires d'équipements, des organisateurs de festivals et des propriétaires de patrimoine immobilier.

Partageant le constat de la situation précaire de nombreux petits musées locaux, publics ou associatifs, non-labellisés « musée de France », qui se traduit dans la sous-consommation (BP 2023 : 3 M€ ; consommation CP 2023 : 107 000 €) des crédits d'investissement qui leur sont dédiés, le Ceser invite l'Exécutif à réfléchir aux conditions dans lesquelles la Région pourrait jouer un rôle pour mieux les faire connaître (par exemple dans les circuits touristiques de proximité) et participer à leur sauvegarde.

Alors que l'Etat communique sur des baisses de crédits de la culture et que les collectivités questionnent leurs budgets consacrés à la culture, le Ceser, conscient des réalités budgétaires de la collectivité régionale, ne peut qu'encourager la Région à préserver dans le temps son soutien essentiel aux opérateurs et acteurs franciliens des arts, de la culture et du patrimoine.

En complément, le Ceser rappelle qu'il a fait des propositions à la Région pour développer le mécénat des entreprises franciliennes pour la culture, dans l'accompagnement des politiques publiques.²

Au sujet du Développement économique, dans un contexte global d'équilibre budgétaire serré, le Ceser constate un recul de la capacité budgétaire de la Région dans le domaine du développement économique par rapport à 2022, en partie lié à l'extinction des crédits du Plan de Relance post-Covid. Il note que le Budget supplémentaire 2023 a tendu à le limiter en abondant en cours d'exercice les sections d'investissement et de fonctionnement. Les taux d'exécution, rapportés au budget ouvert, sont proches dans l'ensemble de 100%.

Dans la réalisation du budget de fonctionnement, il note le « coup de pouce » donné à la création d'entreprises et à l'accompagnement des jeunes entrepreneurs (6 M€ de mandats réalisés pour 3,5 M€ inscrits au budget primitif).

Enfin, le Ceser relève :

- la diversification des modes d'intervention de la Région dans le champ du développement économique (programmes d'accompagnement, subventions, garanties et prêts bancaires, stratégie foncière), en investissement et, dans une moindre mesure, en fonctionnement, qui permettent d'apporter des solutions différenciées aux acteurs économiques du territoire ;
- l'effort de maintien et de renforcement du tissu industriel régional, tout en prenant en compte les impératifs environnementaux ;
- l'inscription convergente de ces dispositifs dans l'objectif de décarbonation de l'économie francilienne.

Recommandations :

Le Ceser relève la hausse des crédits d'investissement en faveur des TPE et de l'artisanat mais, en fonctionnement, des taux de réalisation moindres. Il appelle à une nouvelle vague de simplification en leur faveur.

Le Ceser prend acte des nouvelles actions financées par la Région en 2023 pour faire face au développement exponentiel du risque numérique (CSIRT régional, lancement de l'EDIH et création du chèque Cyber).

Il invite la Région à inscrire cette nouvelle politique publique régionale dans la durée : pour le Ceser³, l'enjeu est de « changer d'échelle » en accompagnant la structuration, l'adaptation (aux structures les plus petites et les plus fragiles en particulier) et la territorialisation des solutions de cybersécurité, tout en développant l'information et la formation qui permettent à chacun de réduire son exposition au risque numérique.

Le Ceser appelle à maintenir les ambitions dans le soutien au secteur de la recherche et l'innovation, en veillant à optimiser encore le taux d'exécution des crédits de paiement.

De même, le Ceser incite la Région à stabiliser le budget consacré aux entreprises franciliennes de l'économie sociale et solidaire. En effet, s'il note un relèvement des investissements affectés à ce programme en 2023, après un creux en 2022, il regrette des suppressions de crédits inscrits au budget primitif, tant en crédits de paiement d'investissement qu'en autorisations d'engagement et en crédit de fonctionnement.

² « Agir pour un mécénat culturel de proximité des entreprises franciliennes ». Marie-Odile LEFORT et Michel LE BEC. Avis du Ceser adopté le 12 décembre 2023.

³ « Cyberprévention : un enjeu de sécurité et de citoyenneté pour tous en Ile-de-France ». Bernard COHEN-HADAD et Vincent GAUTHERON. Avis du Ceser adopté le 12 décembre 2023.

A propos de l'Education, la formation, l'enseignement et la recherche, le Ceser constate l'effort concernant l'augmentation des dépenses réalisées pour l'enseignement du second degré en investissement (+ 70 M€) et en fonctionnement (+ 56 M€).

Concernant **l'Enseignement secondaire**, le Ceser s'interroge sur le fait que le programme de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées publics ne soit pas dépensé dans son intégralité lorsque l'actualité montre régulièrement les difficultés rencontrées par les communautés scolaires avec le bâti des établissements secondaires de la Région.

Pour ce qui concerne **l'Enseignement supérieur**, le Ceser déplore la baisse des investissements, passant de 63,46 M€ pour l'exercice 2022 à 37,91 M€ pour l'exercice 2023.

Il en est de même pour le fonctionnement connaissant une baisse de 0,61 M€.

Par ailleurs, le Ceser s'interroge sur l'Action : « Formations supérieures et transition numérique » pour laquelle le budget d'1 M€ n'a pas été dépensé dans sa totalité, alors que chacun peut constater l'importance de l'outil numérique dans la formation des élèves et des étudiants et la nécessité de le maîtriser pour entrer dans le marché du travail. Le Ceser souhaite que les efforts soient maintenus, afin que les jeunes de la Région Ile-de-France soient correctement formés.

Concernant **la Recherche**, le Ceser se questionne sur le programme de soutien à la recherche et à l'innovation dans lequel seuls 19 M€ ont été dépensés sur les 25 M€ indiqués au budget primitif 2023 (cf. ci-dessus Développement économique) lorsque l'on connaît les difficultés budgétaires de la recherche ainsi que les problématiques rencontrées par des jeunes chercheurs et chercheuses pour poursuivre leurs études.

Il en est de même pour l'Action : « Programmes de recherche d'intérêt majeur » pour laquelle 7,7 M€ ont été dépensés sur les 14,5 M€ autorisés au programme.

Enfin, au vu des difficultés que connaissent les étudiants pour se loger au sein de la Région, le Ceser s'interroge et trouve étonnant que seuls 9,5 M€ aient été dépensés pour l'Action « Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis » alors que l'autorisation de programme était de 19,5 M€.

En matière d'Emploi et de formation professionnelle, le Ceser constate un net recul des autorisations d'engagements affectées et des crédits de paiement mandatés à l'exception de la montée en puissance du Revenu des Jeunes Actifs (RJA) et du déploiement de l'agence Oriane. Le Ceser s'interroge sur les motifs de ces baisses : amélioration significative de la situation des Franciliens en recherche d'emploi ou variable d'ajustement dans les arbitrages budgétaires et financiers de la Région dans un contexte en tension.

S'agissant de l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi, le recul touche autant l'accès aux savoirs de base que les mesures d'accompagnement et d'insertions territorialisées.

La modification profonde des modalités de financement des missions locales par la convention d'objectifs et de moyens signée en 2023 ne permet pas de mise en perspective de l'engagement de la Région par rapport à 2022. Le Ceser salue toutefois des autorisations d'engagement conformes aux engagements de l'Exécutif régional et le mandatement de 11 M€ de crédits de paiements, sans commune mesure avec la prévision budgétaire qui marque la performance des structures d'insertion et leur bonne appropriation de la nouvelle COM.

Il invite à la vigilance sur les crédits à inscrire aux prochains budgets pour cette action.

Le Ceser salue également l'affectation de 4,2 M€ d'autorisations d'engagement au profit de l'agence Oriane, supérieure à la prévision budgétaire qui confirme la montée en puissance de l'agence.

En matière de formations sanitaires et sociales, le Ceser constate la progression supérieure à l'inflation, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement par rapport à 2022 et salue la revalorisation en valeur des bourses et du barème d'attribution.

Recommandations :

En matière d'apprentissage, le Ceser salue l'exécution budgétaire concernant le soutien aux OF-CFA. Il regrette le niveau moins élevé d'exécution des crédits pour l'accompagnement des apprentis dans les premiers niveaux de formation. Le Ceser se félicite toutefois de la montée en puissance prévue du dispositif et demande une évaluation précise des exécutions budgétaires par niveau de formation.

Les *Formations certifiantes des personnes en recherche d'emploi*, voient leur AE et CP ouverts progresser, principalement au profit des formations vers les secteurs en tension. A l'inverse, l'action VAE, n'a vu que 40 % de ses CP mandatés. Le Ceser souligne le renforcement nécessaire de la promotion de ce dispositif, essentiel à l'évolution professionnelle et au maintien des seniors dans l'emploi, entre autres.⁴.

Concernant l'Environnement et la transition énergétique, le Ceser constate avec satisfaction une augmentation du taux d'exécution des crédits de paiement au niveau des autorisations d'engagement de 41 % entre 2022 et 2023.

Le Ceser salue le bon taux de réalisation des autorisations de programmes dans le domaine de l'énergie (+ 48%), en particulier dans le domaine des actions d'efficacité énergétique mais également dans le développement des énergies renouvelables, qui constituent une question clef pour le développement de la stratégie énergie-climat régionale et la décarbonation dans le contexte du changement climatique actuel.

Le Ceser constate avec satisfaction que la totalité des crédits affectés en faveur d'Airparif ont été consommés en 2023, soit 0,850 M€. Le Ceser note également avec satisfaction la consommation de la totalité des crédits aux missions d'intérêt général de Bruitparif, outil de prévention des nuisances sonores et d'orientation des actions de lutte contre le bruit, soit 0,960 M€.

Le Ceser salue les actions de soutien à l'intégration dans l'environnement des infrastructures conduites en 2023 ainsi que le programme d'investissements relatifs à des murs antibruit et à des protections en façades d'immeubles, porté à 13,5 M€ au budget supplémentaire 2024, soit + 8 M€.

Le Ceser note avec satisfaction l'augmentation des crédits consommés pour les programmes de protection de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages, et l'augmentation de la dotation accordée dans le cadre du programme AEV – Île-de-France Nature, qui sont de nature à favoriser les projets de renaturation et la résilience du territoire régional.

Recommandation :

Le Ceser demande l'origine des écarts constatés entre les montants affectés au BP 2023 et ceux constatés au CA 2023 (+ 12,3 M€ soit le triple du montant initial) pour ce dernier volet.

En ce qui concerne le Logement et le cadre de vie, le Ceser prend acte du niveau d'affectation des autorisations de programmes (74,2 M€) en 2023 pour le logement et le renouvellement urbain, deux secteurs primordiaux pour la qualité de vie des Franciliennes et des Franciliens.

Il est néanmoins préoccupé par l'importance du restant à mandater (cumul des AP affectées non couvertes par des crédits de paiement) en matière de :

- . Logement : 231 011 325,37€
- . Renouvellement urbain – politique de la ville : 35 107 772,33 €.

⁴ « Formation, transition professionnelle et entreprenariat : politiques publiques et activité professionnelle des seniors en Ile-de-France ». Virginie GRIMAUT. Avis du Ceser adopté le 9 novembre 2023.

Recommandation :

Le Ceser souhaite que la Région identifie les causes de ce défaut de consommation des crédits de paiement afin de favoriser la production de logements, ainsi que la réalisation d'équipements de proximité.

Pour ce qui relève de la Santé, du handicap et des solidarités, le Ceser avait déploré en 2023, lors de l'examen du Compte administratif 2022, que la dynamique lancée en 2021 à la suite de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 dans le développement des dépenses de santé et d'action sociale n'avait pas été confirmée.

Force est de constater que cette tendance est inversée en 2023 ; le Ceser se réjouit notamment de l'engagement accru de la Région pour développer le fonds régional de résorption des déserts médicaux, pour financer le programme Région Solidaire en faveur des personnes en situation de handicap et aussi pour développer des actions d'innovation sociale telles que distribution alimentaire, hébergement des plus précaires, accompagnement des femmes sans abri, prévention santé-jeunes, Plan Ile-de-France sans Sida etc.

A noter que l'augmentation des crédits de paiement en dépenses de fonctionnement actions sociales (de 2,8 M€ à 49,9 M€) est pour partie liée à la réorientation de 44,1 M€ de fonds disponibles via le Fonds Social Européen, ce qui a permis aux Franciliens les plus vulnérables de bénéficier d'un coût de l'énergie plus abordable.

Le Ceser constate également avec satisfaction que les dépenses en formations sanitaires, sociales et médico-sociales augmentent à la suite des engagements pris en faveur du Plan d'urgence santé visant à rénover ou créer de nouvelles écoles et instituts de formation, au développement des subventions versées pour le fonctionnement de ces établissements et aussi des aides sociales accordées aux élèves. Cela n'a malheureusement pas empêché que les effectifs formés restent en baisse pour les formations concernant notamment les aides-soignants, les auxiliaires en puériculture et les métiers du social et du médico-social, secteurs qui restent peu attractifs et où les besoins en emplois sont pourtant importants.

Les augmentations constatées restent cependant de manière générale encore trop faibles au regard de l'inflation subie et surtout des difficultés majeures subsistant dans les secteurs de la santé, du social et du médico-social.

Recommandation :

Le CESER souhaite en conséquence que le niveau des dépenses en formations sanitaires, sociales et médico-sociales constaté en 2023 soit pérennisé dans les prochains budgets.

A propos des Sports et loisirs, le Ceser note que la Région, qui a pris depuis longtemps conscience que le sport est un outil sans égal d'insertion sociale, est resté fidèle en 2023 à ses engagements de long terme pour ce qui est du financement des équipements structurants en faveur des grandes compétitions sportives qui sont elles-mêmes un outil du rayonnement de la région Ile-de-France notamment au travers du développement du tourisme qui en résulte.

Le Ceser constate avec satisfaction qu'en 2023 le sport et les loisirs sont restés positionnés dans les priorités hautes de la Région. Comme pour les années précédentes, les crédits de paiement d'investissement ont continué d'enregistrer un excellent taux de réalisation. Les efforts poursuivis par la Région pour le financement des infrastructures des JOP n'ont pas occulté ceux qu'elle doit continuer de poursuivre en faveur des équipements de proximité.

Recommandation :

Le Ceser demande que cet effort soit prolongé dans les années à venir et ceci afin de continuer de combler le retard de l'Ile-de-France en la matière.

Au sujet du Tourisme, le Ceser se félicite de l'augmentation des dépenses réelles, pour la deuxième année consécutive, qui s'élèvent à 17,7 M€ en 2023 et retrouvent presque leur niveau d'avant la crise sanitaire.

En investissement, le Ceser salue l'action de la collectivité régionale qui s'est traduite par une mobilisation de crédits additionnels au budget supplémentaire 2023 (+ 1,4 M€). Après une baisse de l'investissement sur l'exercice précédent, qui s'élevait à 2,2 M€ en 2022, les dépenses réelles d'investissement ont ainsi augmenté de 62,2 % en 2023, portant celles-ci à 3,6 M€.

Le Ceser salue également l'amélioration très significative du taux de réalisation du budget prévisionnel : 148 % contre 45 % en 2022.

Il appelle la Région à maintenir cette dynamique en 2024 afin de poursuivre la transformation durable du secteur du tourisme, conformément aux orientations du SRDTL 2022-2028.

En fonctionnement, le Ceser constate une baisse relative tant sur le prévisionnel (14,7 M€ en 2023 contre 15,4 M€ en 2022) que sur l'exécution (14 M€ en 2023 contre 14,2 M€ en 2022). Comme l'année passée, il déplore une non-consommation conséquente des crédits affectés en 2023 sur le Fonds en faveur du tourisme, avec un différentiel de 351 816 €, malgré les besoins importants des acteurs. Par conséquent, le Ceser réaffirme la nécessité pour la Région de mieux faire connaître ses dispositifs afin de renforcer son aide financière concrète.

Recommandation :

Le Ceser demande des précisions sur les différents postes de l'enveloppe budgétaire affectée dans le cadre de la fusion-absorption du CRT au sein de l'agence Choose Paris Region.

Concernant les Transports et les mobilités, le CFU 2023 rend compte d'une baisse des dépenses réalisées en crédits de paiement d'investissement, passant de 870 M€ en 2022 à 847 M€ en 2023, avec un taux de réalisation du BP 2023 à 93 % ; en crédits de paiement de fonctionnement, la réalisation est stable rapportée à 2022, proche de 100 % avec une augmentation du budget ouvert et des dépenses réalisées qui passent de 788 à 838 M€ soit une augmentation de 50 M€.

Ces chiffres prolongent la tendance observée par le Ceser en 2022 avec un tassement relatif des dépenses d'investissement réalisées dans un contexte de hausse des dépenses de fonctionnement.

Le Ceser constate que l'investissement régional dans les transports reste très important, dans la continuité de 2022, en cette année 2023 de préparation des JOP de Paris 2024. Les autorisations de programme en investissement affectées restent massives avec un total supérieur à 1 Md€ et les autorisations d'engagement en fonctionnement affectées sont en progression de + 55 M€.

Le Ceser prend note du niveau élevé d'investissement concernant les transports publics de voyageurs, en particulier ferroviaires, pour un montant en CP de 763 M€.

En fonctionnement, parmi les crédits de paiement réalisés, le Ceser note la part importante de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens (730 M€), le financement régional de la carte Imagine'R à hauteur de 24 M€ et de l'aide au transport des personnes les plus modestes à hauteur de 72 M€.

Recommandations :

Le Ceser déplore que les crédits de paiement concernant le transport de marchandises et les infrastructures connaissent de moindres taux d'exécution. Il s'inquiète du fait que certains programmes et actions comme les liaisons multimodales ou les gares routières ne semblent avoir bénéficié en 2023 d'aucun financement. Il déplore la relative faiblesse des concours relatifs au fret ferroviaire et fluvial ainsi qu'à la logistique urbaine.

Le Ceser demande les raisons de ces absences de programmation.

Le Ceser s'inquiète d'un niveau élevé de restes à mandater (plus de 3 Md€) et remarque que le tableau des concours et subventions versés à différents bénéficiaires ne permet pas de les relier de façon suffisamment lisible à un programme, ce qui rend difficile leur appréciation par le Ceser. Il souhaite qu'une présentation faisant apparaître ces affectations soit réalisée.

Concernant le PAM dont la régionalisation est en cours, le Ceser prend note d'une dépense en crédits de paiement de fonctionnement de 10 M€, avec un taux d'exécution de 53 % et souhaite une ventilation des crédits par départements concernés.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 162

Pour : 150

Contre : 0

Abstentions : 12

Ne prend pas part au vote : 0

